

Arrêté n° 148D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise DA CUNHA – 59, rue Beausoleil 66000 PERPIGNAN – sollicitant, dans le cadre d'une livraison de béton au 11, rue du Carignan, la mise en place d'une interdiction de circulation (libre accès riverains) et d'une interdiction de stationner le mercredi 30 novembre 2022 de 8h00 à 9h30, sur la rue du Carignan,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le mercredi 30 novembre 2022 de 8h00 à 9h30, sur la rue du Carignan.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux devra permettre aux riverains l'accès tant piétonnier que motorisé à leur propriété.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

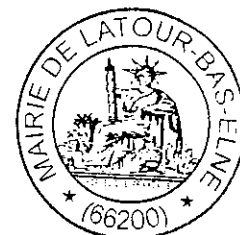
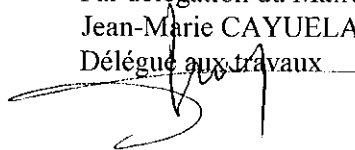
ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux sera chargée de mettre en place des panneaux de déviations.

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 29 novembre 2022

Par délégation du Maire,
Jean-Marie CAYUELA
Délégué aux travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 29/11/2022.